

3. *Prie instamment* les gouvernements et les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, de faire figurer dans leurs programmes de formation, groupes de travail et séminaires des cours conçus pour améliorer l'efficacité des femmes en matière de gestion des affaires et de gestion financière.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3523 (XXX). Les femmes dans les régions rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3276 (XXIX) du 10 décembre 1974, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa trentième session une question intitulée "Année internationale de la femme, y compris les propositions et recommandations de la Conférence de l'Année internationale de la femme",

Tenant compte de la résolution 21⁶⁶ adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, des principes contenus dans la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix⁶⁷, du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁶⁸ et des résolutions pertinentes portant sur la contribution des femmes à l'égalité, à la paix et au développement,

Consciente qu'il importe de se conformer aux recommandations du Plan d'action mondial, à celles notamment qui ont trait aux femmes dans les régions rurales et les régions de faibles revenus,

Considérant le rôle essentiel que jouent les femmes des régions rurales, non seulement à l'intérieur de l'unité familiale mais aussi dans le processus de développement national, par le biais de l'agriculture et notamment de la production et de la distribution des denrées alimentaires,

Ayant à l'esprit que dans de nombreuses parties du monde l'analphabétisme, le manque d'instruction et de formation, une répartition inadéquate des ressources humaines et économiques et les graves problèmes de chômage et de sous-emploi pour les femmes les ont empêchées de contribuer pleinement aux efforts de développement national,

Convaincue que les efforts visant au développement sont une des responsabilités primordiales de tous les peuples et gouvernements, compte tenu des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁶⁹ et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷⁰,

Notant qu'il conviendrait de disposer de données tant quantitatives que qualitatives sur la situation des femmes et sur leur rôle dans toutes les activités rurales,

Notant également les activités entreprises à ce jour, en ce qui concerne les femmes rurales, par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressés,

Notant en outre la nécessité d'examiner de façon coordonnée et systématique la situation des femmes rurales et leur rôle dans toutes les activités rurales,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements d'accorder, dans le cadre de leurs plans respectifs, une plus haute priorité :

a) Au rassemblement de données pertinentes sur la condition et le rôle des femmes dans les régions rurales et les régions de faibles revenus;

b) A l'établissement de conditions socio-économiques fondées sur la pleine participation, en tant que partenaires égaux, des hommes et des femmes au développement de la société, tant en droit qu'en fait;

c) A l'encouragement de la productivité agricole, des industries fondées sur l'agriculture et des programmes intégrés de développement rural;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer et de présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la base des vues exprimées par les organes et les institutions spécialisées compétents des Nations Unies et par les gouvernements, des principes directeurs pour des programmes d'enseignement extra-scolaire permettant aux femmes des régions rurales d'utiliser pleinement leurs capacités et de contribuer au développement de la société;

3. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, commissions régionales et organismes financiers internationaux d'accorder une attention particulière aux programmes et aux projets gouvernementaux visant à la pleine intégration des femmes des régions rurales au développement;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements de mettre au point des programmes de formation détaillés pour les femmes et d'utiliser pleinement tous les instituts et centres de recherche existants et projetés, notamment les instituts et les centres régionaux et internationaux, pour la promotion des femmes dans les régions rurales;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale tous les deux ans un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des activités envisagées aux paragraphes précédents.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3524 (XXX). Mesures visant à intégrer les femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme,

Rappelant également sa résolution 3505 (XXX) du 15 décembre 1975 adoptée sur la recommandation de la Deuxième Commission,

Ayant examiné le rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁷¹, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, contenant les résolutions adoptées par la Conférence⁷² et le Plan

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*, chap. I.

⁶⁸ *Ibid.*, chap. II, sect. A.

⁶⁹ Résolution 3281 (XXIX).

⁷⁰ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

⁷¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76. IV.1.

⁷² *Ibid.*, chap. III.